Département de l'Essonne

VILLE DE CROSNE
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le 17 novembre, à : 20 H 05,
le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, *Maires-Adjoints,*
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame NERON-DESMONTS Christiane (arrivée à 20 H 11),
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur David SMADJA,
Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS. *Conseillers Municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Thierry MARTIN à Monsieur Marcel CHAMPIOT
Monsieur Patric BRETHOUS à Madame Annie FONTGARNAND,
Madame Christelle LAOUT à Madame Christel CASSATA,
Monsieur Guy GIMENEZ à Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christian TOIRON à Monsieur Christophe CARRÈRE
Monsieur Antoine PAVAMANI à Madame Nelly PROVOST.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Gilles SZYJKA.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(Monsieur Michel DERAIN ne participe pas au vote)
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-112	8-sept.-16	Contrat administratif d'occupation à titre précaire d'un appartement.	Loyer de 150 €
N° 2016-113	8-sept.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Qu'ours poursuite" du samedi 10 décembre 2016.	3 500,00 € H.T.
N° 2016-114	9-sept.-16	Contrat avec le "Futuroscope destination" relatif à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	934,00 € T.T.C.
N° 2016-115	9-sept.-16	Contrat avec l'association "UCPA Sports Loisirs" relatif à l'encadrement d'une activité escalade au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	495,00 € T.T.C.
N° 2016-116	12-sept.-16	Contrat avec le "Comité départemental Handisport 91" relatif à des ateliers sportifs au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	400,00 € T.T.C.
N° 2016-117	12-sept.-16	Contrat avec le "Comité départemental du Sport Adapté de l'Essonne" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	150,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-118	13-sept.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Cotton Belly's" du vendredi 24 février 2017.	2 000,00 € T.T.C.
N° 2016-119	13-sept.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "La conquête de l'ouest" du samedi 11 mars 2017.	980,00 € H.T.
N° 2016-120	13-sept.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Country road" du samedi 14 octobre 2016.	1 800,00 € T.T.C.
N° 2016-121	13-sept.-16	Equipement numérique des groupes scolaires de la commune de Crosne "des écoles numériques".	38 016,00 € H.T.
N° 2016-122	13-sept.-16	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Club Crosnois", en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CM1 et CM2 de l'école Georges Brassens.	1 600,00 €
N° 2016-123	14-sept.-16	Maintenance du système de vidéo-protection de la commune de Crosne.	3 916,74 € H.T.
N° 2016-124	16-sept.-16	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église de Crosne.	939,54 € H.T./an
N° 2016-125	16-sept.-16	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent de restauration.	770,00 € T.T.C.
N° 2016-126	20-sept.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Ces gens là" du samedi 28 janvier 2017.	4 500,00 € H.T.
N° 2016-127	21-sept.-16	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de programmation urbaine.	21 050,00 € H.T.
N° 2016-128	22-sept.-16	Convention avec la Société BS pour la régie publicitaire du bulletin municipal "Crosne Info".	Rétrocession HT au taux de 50% HT versée à la commune pour financer l'impression.
N° 2016-129	22-sept.-16	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Colbert (tronçon Pasteur/Marronniers à Crosne).	2 760,00 € H.T.
N° 2016-130	23-sept.-16	Convention de formation "Conduite de projet" organisée par RH Conseil.	550,00 € nets
N° 2016-131	26-sept.-16	Contrat avec l'association "UCPA Sports Loisirs" relatif à Ides ateliers sportifs au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	1 400,00 € T.T.C.
N° 2016-132	26-sept.-16	Contrat avec l'association "La Joie de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service enfance, Jeunesse et Sports.	320,00 € T.T.C.
N° 2016-133	26-sept.-16	Contrat avec W.U.P. - Auto entreprise KYAN BAHARIFAR relatif à des ateliers au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	720,00 € T.T.C.
N° 2016-134	26-sept.-16	Contrat avec l'auto-entreprise "Virginio VONA" relatif à des ateliers au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	1 040,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-135	26-sept.-16	Contrat avec l'association "Danse de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	910,00 € T.T.C.
N° 2016-136	26-sept.-16	Contrat avec l'association "Tennis Club Crosnois" relatif à des ateliers sportifs au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	1 040,00 € T.T.C.
N° 2016-137	26-sept.-16	Convention avec l'association "Compagnie de la dernière chance" relative à l'organisation d'un atelier de théâtre hebdomadaire au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	Mise en place à titre gratuit
N° 2016-138	26-sept.-16	Convention avec "Val d'Yerres Crosne Association Football" relative à la mise en place d'un atelier hebdomadaire de football au profit du service enfance jeunesse et sports.	Prestation à titre gracieux
N° 2016-139	26-sept.-16	Convention relative à la formation "Les entretiens de Bichat" organisée par Europa Organisation.	400,00 € nets.
N° 2016-140	28-sept.-16	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la Police Municipale.	1 206,00 €
N° 2016-141	29-sept.-16	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Colbert (tronçon Pasteur/Marronniers à Crosne) - Lot n° 1 : Travaux de voirie - assainissement EP - bordures - mobilier.	228 832,00 € H.T.
N° 2016-142	29-sept.-16	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Colbert (tronçon Pasteur/Marronniers à Crosne) - Lot n° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.	139 687,20 € H.T.
N° 2016-143	29-sept.-16	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église de Crosne (modificatif).	Correctif contribution de 839,54 € H.T. (au lieu de 939,54 € H.T.).
N° 2016-144	3-oct.-16	Convention avec l'association "Danse de vivre" relative à l'organisation d'ateliers break dance au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	560,00 € T.T.C.
N° 2016-145	3-oct.-16	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent de restauration du 4 au 19 octobre 2016.	891,00 € T.T.C.
N° 2016-146	5-oct.-16	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de la réhabilitation de l'hôtel de ville avec création d'un guichet unique.	10 440,00 € H.T.
N° 2016-147	6-oct.-16	Convention d'accompagnement avec l'association ALTERITE-S.E.S.S.A.D. La Grande Ourse, au profit d'un élève de l'école élémentaire Georges Brassens tous les lundis jusqu'au 3 juillet 2017.	sans contrepartie financière
N° 2016-148	6-oct.-16	Convention d'accompagnement avec l'association ALTERITE-S.E.S.S.A.D. La Grande Ourse, au profit d'un élève de l'école élémentaire Georges Brassens tous les mardis jusqu'au 4 juillet 2017.	sans contrepartie financière

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 7 novembre 2016)

1	**DELIBERATION N° 2016-073** Débat d'orientation budgétaire 2017.

Monsieur David SMADJA présente le Débat d'Orientation Budgétaire qui constitue la première étape du cycle budgétaire. Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Ce débat a lieu au plus tard deux mois avant l'examen du vote budget primitif.

Pour l'année 2017, le budget primitif sera voté en décembre 2016. Ce choix s'explique dans la mesure où l'exécution et les projets des services sont quantifiés en année civile. Cela va permettre d'entreprendre le programme d'investissements plus tôt dans l'année et d'entamer les procédures de marchés publics à compter du 1er janvier 2017. Cela permet également aux services d'entamer l'année en ayant connaissance de l'enveloppe budgétaire allouée afin d'organiser au plus tôt leur activité en fonction des crédits alloués.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au débat d'orientation budgétaire exige des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport.

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant

une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

«Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Malgré une légère baisse de la courbe du chômage enregistrée au 2ème trimestre qui correspond à 74 000 pour 2,8 millions de personnes, les indicateurs prévoient un ralentissement de la reprise a contrario des annonces optimistes gouvernementales.

La dette publique atteint désormais 98,4% du PIB et reste supérieure à l'objectif affiché par le gouvernement pour l'année.

Plusieurs nuages se sont en effet accumulés ces derniers mois sur l'horizon de la croissance française avec les attentats, le recul du commerce mondial et aussi le vote sur le Brexit.

Pour l'année 2016, le gouvernement maintient la prévision de croissance à 1,5%, alors que l'INSEE ne prévoit pas plus de 1,3 %.

Pour 2017, selon l'OCDE, la croissance française devrait atteindre 1,3% seulement l'année prochaine et 1,2% d'après le FMI, alors que Bercy a construit son projet de loi de finances sur une hypothèse de 1,5%. Un ralentissement qui pourrait entraîner une nouvelle dégradation du chômage l'an prochain suivant les prévisions de l'Unedic.

La dette trimestrielle publique au sens de Maastricht-Insee

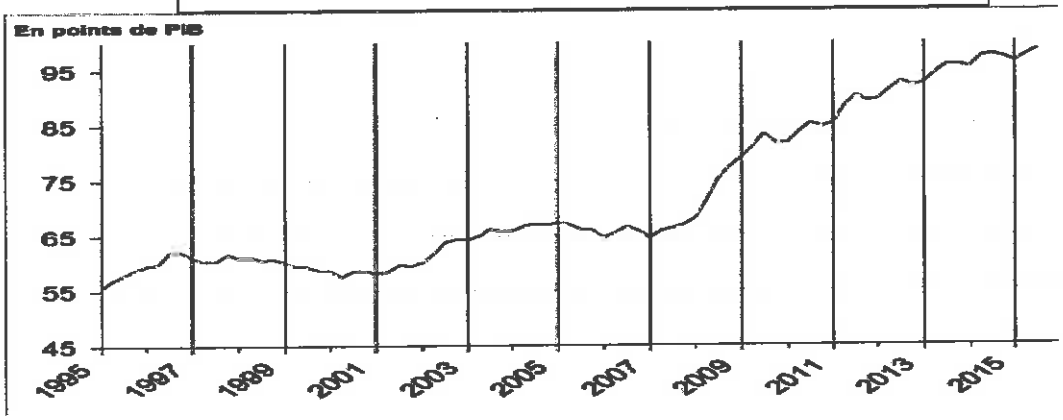

II. LE CONTEXTE LOCAL TOUJOURS PLUS CONTRAINT

Le président du Comité des finances locales a confirmé en septembre lors de la présentation du projet de loi des finances en Conseil des Ministres, les engagements pris par le Président de la République au congrès des maires de France. La dernière tranche de la baisse programmée des dotations sera bien divisée par deux pour le bloc communal s'établissant à 1 milliard d'euros au lieu des 2 milliards prévus.

Cependant, dans le même temps, à l'approche des élections présidentielles, le gouvernement multiplie les gestes en faveur des fonctionnaires : augmentation du point d'indice, révision du régime indemnitaire et amélioration des retraites (PPCR). Le coût de ces mesures pour les collectivités dépassera largement l'économie découlant de la réduction de la baisse des dotations en 2017.

<u>Objectif</u> : poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement de manière à absorber les augmentations découlant des normes décidées par l'Etat afin de préserver l'épargne et notre capacité d'investissement sans alourdir la dette.

La municipalité poursuit en parallèle l'amélioration du service public (propreté, sécurité, jeunesse...).

III. L'EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MALGRE DE NOUVELLES CHARGES IMPOSEES PAR L'ETAT

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 5 647 000 € en 2001 à 9 981 915 € en 2013.

Il aura fallu attendre les élections municipales de 2014 pour mettre fin à cette augmentation ininterrompue.

2014 → 9 947 674 €
2015 → 9 787 040 €

En 2 ans d'exercice, la nouvelle municipalité a réalisé une économie de fonctionnement de 194 875 € quand la municipalité précédente avait augmenté les charges de 4 334 915 € en 12 ans.

L'économie réalisée en 2 ans correspond à 4 points de fiscalité.

En 2017, les économies réalisées sur les achats (mise en concurrence) et les réorganisations de personnel permettront d'absorber les augmentations conséquentes de charges décidées par l'Etat (rythmes scolaires, revalorisation de la catégorie C, augmentation des cotisations retraites, augmentation du point d'indice, réforme du régime indemnitaire, amélioration des retraites...). On constate même une légère baisse des prévisions de dépenses de fonctionnement.

A noter que l'obligation de prudence implique de préparer le budget avec une marge de sécurité. Cela explique pourquoi les prévisions sont systématiquement supérieures aux réalisations. Cette marge de sécurité doit cependant être réaliste. Le taux de réalisation 2015 de 97,3% (derniers chiffres de réalisation disponibles) démontre une prévision à la fois prudente et sincère.

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017 (estimation)
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,80	2 835 000,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 394,84	6 480 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	463 288,00	420 381,87	421 000,00
014	Atténuations de produits(FPIC)	33 810,00	45 000,00	45 000,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 598,89	192 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	7 000,00
	TOTAL	**10 056 382,00**	**9 988 292,40**	**9 980 000,00**

Les charges générales

Le montant envisagé au chapitre 011 au BP 2017 est similaire à celui de 2016 avec 2 835 000€.

Un effort est demandé à l'ensemble des services une diminution de 2% de leur enveloppe. En 2016, nous trouverons sur une année complète les économies liées au changement de prestataire sur le fleurissement. En 2017, c'est le changement de prestataire sur la téléphonie permise par l'adhésion à un groupement de commande qui permettra une économie de 55 000 € au minimum.

Ces économies permettent de pallier à l'inflation et l'augmentation due aux révisions de prix prévues dans les contrats.

Cette économie permettra également d'absorber quelques dépenses : le contrat de Crèche Baboune pour une année complète et le gardiennage du parc du Moulin et du Jardin Médiéval afin de sécuriser les investissements de la commune.

Pour des raisons de sécurité évidentes, la manifestation du Carnaval organisée bi- annuellement sera reportée. Afin de maintenir un rassemblement festif et populaire avant l'été, une réflexion est menée pour proposer une fête alliant les procédures Vigipirate et convivialité. Une enveloppe d'environ 25 000€ est prévue pour ce projet.

Les charges de personnel

Les nouvelles mesures instaurées par le gouvernement :

- Le PPCR (parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) faisant supporter des charges accrues à la collectivité pour un net payé aux agents inchangé.
- Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), entraîne une augmentation estimée à 50 000 € de la masse salariale.
- L'augmentation du point d'indice
- L'augmentation des charges de retraite

Le surcoût global de ces mesures, ainsi que le GVT, sera jugulé par de nouvelles réorganisations permettant une meilleure efficience de l'activité.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

Ces différents postes seront maintenus à leurs niveaux actuels.

Cette année encore, les subventions seront attribuées par le comité d'arbitrages réunissant les élus et agents concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

IV. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOUJOURS IMPACTEES PAR LA BAISSE DES DOTATIONS

Les annonces successives du gouvernement obligent à la prudence.

La prévision budgétaire des recettes de fonctionnement pour un montant de 11 080 700 € reste en deçà de la réalisation 2015.

CHAP	RECETTES	BP 2015	BP 2016	BP 2017 (estimation)
70	Produits de l'exploitation	921 455,00	912 850,00	950 000,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	30 000,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 283 700,00
74	Dotations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 787 000,00
75	Autres	49 734,00	49 250,00	30 000,00
	TOTAL	**11 002 132,00**	**11 038 078,78**	**11 080 700,00**

Les produits de services

A tarifs inchangés, la prévision budgétaire des produits des services et du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) sont légèrement augmentés pour prendre en compte les hausses de fréquentation constatées.

Les impôts et taxes

En 2017, la revalorisation des bases de fiscalité par l'Etat est évaluée à 1% par rapport au produit notifié pour l'année 2016.
Pour la seconde année consécutive, les taux de fiscalité resteront inchangés.

Les dotations et participations

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des dotations de l'Etat, les participations de la CAF et les aides de l'Etat pour les emplois aidés.

Conformément aux annonces du Président de la République à l'occasion du dernier congrès

des Maires, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une réduction de la dernière année de baisse des dotations. En 2017, la baisse des dotations retenue est donc de 120 000 €

contre 240 000 € prévue initialement.

Pour mémoire, entre 2014 et 2017, la baisse des dotations qu'il aura fallu absorber aura été de 700 000 €.

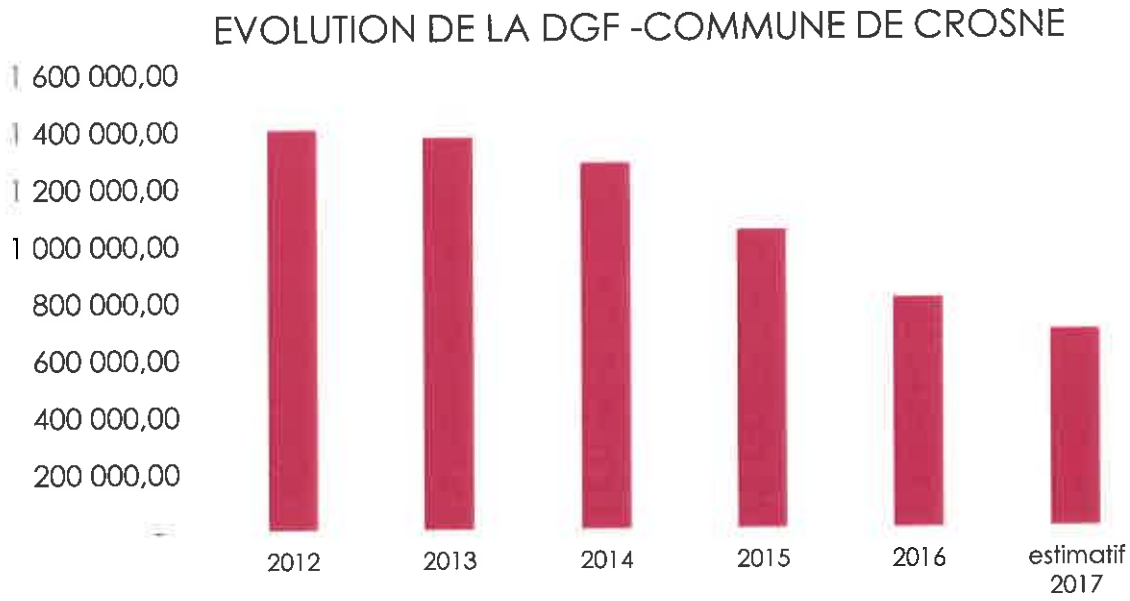

V. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE PREVISIONNELLE

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Epargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017 (estimation)
Epargne brute	945 750 €	1 049 787 €	1 100 700 €
Epargne nette	198 350 €	345 956 €	350 700 €

VI. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 750 000 € et les travaux d'investissement pour 2 250 000 € répartis comme suit : le guichet unique, la coulée verte, le verger communal, le déplacement de la salle des mariages et les travaux d'amélioration des bâtiments et voiries.

Le programme d'investissement

Le maintien, l'amélioration, l'équipement des installations communales, ainsi que le renouvellement des biens mobiliers sont prévus pour 800 000€. Cette enveloppe est utilisée par exemple pour des remises aux normes, des changements d'huisseries, de chauffage et l'acquisition de mobiliers, logiciels, matériel informatique, les réfections ponctuelles de voirie. Les crédits alloués au programme Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sont inclus dans cette enveloppe. Est également prévu 40 000 € pour le lancement de la révision du PLU.

Les nouveaux projets annuels

Une enveloppe de 100 000€ sera réservée à la création du verger communal de la rue Remonteru afin d'offrir un espace vert aménagé sur le plateau.

Le déplacement de la salle du conseil est également prévu en 2017 avec 100 000 €.

La voirie

Pour la voirie, la rénovation et transformation en collaboration avec le Syage du pont de la rue Suzanne nécessite une provision de 100 000 €.

Une enveloppe complémentaire sera introduite à l'occasion du budget supplémentaire.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

L'étude de faisabilité a évalué à 2 432 592€ TTC (2 027 160 € HT) le coût de l'opération pour créer le guichet unique avec une maîtrise d'œuvre pour 166 800 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES
2016	Inscription BP : 500 000€ Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 1 000 000€	400 000€ (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 1 099 392€	444 872€ (contrat de territoire)
2019		Cession des bâtiments : 500 000€ FCTVA (16,404%) : 246 060 €
2020		FCTVA (16,404%) : 180 444 €
TOTAL	**2 599 392 €**	**1 771 376 €**

Le reste à charge est donc évalué à 828 016 €. Ce montant sera diminué par les économies d'énergie réalisées sur le futur bâtiment aux normes RT 2012 par rapport aux bâtis anciens de la mairie actuelle et des affaires scolaires.

La Coulée Verte

Dès le début du mandat, la municipalité a obtenu de l'Etat qu'il abandonne son projet de construction d'une déviation de la N6 sur la commune de Crosne. Il est proposé d'utiliser les terrains libérés pour réaliser une promenade plantée permettant de relier le Bois de la grange, via le chemin du grand Haha, au parc du Moulin. A terme, la coulée verte sera également reliée à la liaison verte de l'Yerres permettant de cheminer jusqu'à Varennes-Jarcy.

L'étude de faisabilité estime le coût à 500 000 € TTC sur 3 ans.

	DEPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 150 000€	Recherche de subventions en cours
2018	Inscription BP : 175 000€	
2019	Inscription BP : 175 000€	

VII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement sera financé par environ 400 000€ de subventions (Département, Région et réserves parlementaires), 300 000€ de dotations et fonds divers, 1 100 000 € d'autofinancement et environ 1 200 000 € d'emprunt.

LA DETTE

La dette propre est composée de 16 emprunts et 1 contrat révolving.

Les emprunts à taux fixe sont au nombre de 11 pour un taux moyen à 2,85 % contre 3,44% au 1er janvier 2016.

Le refinancement de 3 emprunts a permis de baisser le taux fixe moyen à 2,85 % et emmenant ainsi la part de capital restant dû au 1er janvier 2017 à 82% à taux fixe, réduisant ainsi les frais financiers pour les années à venir.

Type de dette	Capital restant dû au 1/01/2017	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	7 030 154,42	1,85	8 ans et 6 mois	17
Taux Fixe	5 766 730,52	2,85	9 ans et 6 mois	11
Taux Variable	2 702 633,13	0,01	6 ans et 6 mois	6

Dette au 1/01/2017 par type de risque

Les organismes prêteurs sont au nombre de 6.

Répartition du CRD au 1/01/2017 par banque

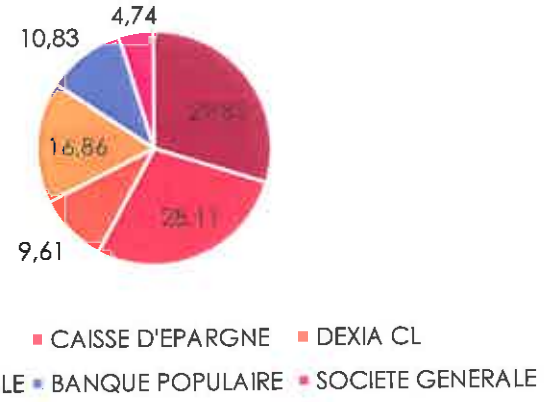

Selon la charte Gissler qui classe les emprunts sur une échelle de risque et de complexité de 1 A à 5 E, la dette de la commune est intégralement classée 1A risque faible.

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD

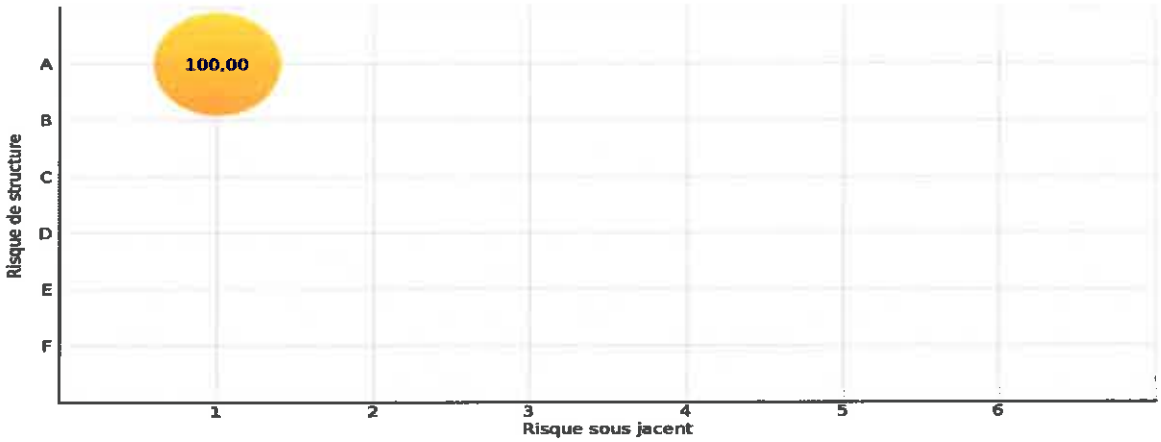

Risque élevé

© Finance Active

	2013	2014	2015	2016
DETTE AU 31/12/N	7 548 810 €	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154 €

Après avoir augmenté fortement sous les anciennes mandatures (en 2004, la dette n'était encore que de 3 861 000 €), la dette a été stabilisée avec une estimation à fin 2017 au même montant que 2014, et ce, avec une dynamique nouvelle de projets insufflée depuis 2015.

	2016	2017
DETTE AU 31/12/N	7 030 154€	6 305 290 €
Avec simulation emprunt 1 200 000€ en 2017 intégrant 2 échéances trim. de remb. de capital		7 465 290 €

La prévision budgétaire de 2016 indiquait un emprunt de 610 000 €. La bonne gestion appuyée par les opérations patrimoniales de 2016 a permis d'éviter le recours à l'emprunt.

Pour l'année 2017, la prévision de l'emprunt est estimée à 1 200 000 €, sous réserve de recettes d'investissement nouvelles. Le remboursement de capital est estimé à 750 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(5 ABSTENTIONS, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME CLAIRE JAMROZ,
3 VOIX CONTRE (MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE),
PREND acte du débat d'orientations budgétaires relatives aux investissements prévus en 2017, à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'état d'endettement.

2	**DELIBERATION N° 2016-074** Autorisation de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur David SMADJA précise que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 de la nomenclature M14.

Concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nature des dépenses concernées. En effet, le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

La Trésorerie de Brunoy souhaite régulariser la situation et justifier les dépenses imputées au compte 6232 par une délibération de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME CLAIRE JAMROZ,
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE,
1 VOIX CONTRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
AUTORISE L'ORDONNATEUR A MANDATER LES DEPENSES AU COMPTE 6232 de nature suivante :

- **Les opérations de jumelage,**
- **Les opérations de coopérations avec les pays en voie de développement,**
- **Les couronnes, gerbes ou fleurs pour manifestations offertes par la commune,**
- **Les frais de la fête du 14 juillet,**
- **Les frais de la réception des vœux du Maire.**

3	**DELIBERATION N° 2016-075** Modification de la régie d'avances « RA 20052- Affaires générales ».

Monsieur David SMADJA rappelle que la régie RA 20052 (ex RA6404) pour les Affaires Générales a été créée le 16 décembre 2002 par le Conseil Municipal.

Cette régie a pour objet le paiement d'acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale, frais postaux, frais de réception et de représentation, remboursement des frais de missions des personnels et élus.

La mise en place de contrôles automatisés au niveau du logiciel de la perception oblige une cohérence plus stricte entre la nature des dépenses autorisées dans le cadre de la régie et les imputations d'écritures comptables de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS, MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE),
FIXE les dépenses autorisées de la régie d'avances RA 20052 (ex RA 6404) - AFFAIRES GENERALES selon la liste exhaustive suivante :

- Acquisition de toutes fournitures :
  - Carburant (article 60622)
  - Alimentation (article 60623)
  - Autres fournitures diverses (article 60628)
  - Entretien, petit équipement et voirie (articles 60631-60632-60633)
  - Fournitures administratives et autres (articles 6064-6068)
  - Fournitures non stockables (article 60618)
  - Livres et documentations (articles 6065-6182)
- Frais de déplacement, missions et réceptions (articles 6251-6256-6257)
- Frais postaux et de télécommunications (articles 6261-6262)
- Entretien et réparations :
  - Entretien véhicules et autres (articles 61151-61158)
  - Entretien bâtiment, terrain et voirie (articles 615221-61521-615231)
- Remboursement des frais médicaux (permis poids lourd-visite d'embauche) (article 6475)
- Services bancaires (article 627)
- Fleurs et présents pour autres manifestations (article 6238)
- Prestation et maintenance informatique (article 6156)

4	**DELIBERATION N° 2016-076** Avenant n° 13 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Bellevue.

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS rappelle que le Conseil Départemental accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'Athlétisme)
- Gymnase La Palestre Gérard Priet.

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Départemental.

La participation est inférieure à 2015-2016, le collège ayant réservé moins de créneaux au sein du gymnase La Palestre Gérard PRIET (2h de moins hebdomadaire) et la reprise ayant été retardée au printemps pour les activités sur le stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 13 DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MONTANT DE 10 300,80 EUROS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE BELLEVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

5	**DELIBERATION N° 2016-077** Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il s'agit, dans le cas présent :

- De créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat au sein de la police municipale sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, afin de pouvoir nommer un agent dont le contrat emploi d'avenir est arrivé à son terme (rappelons qu'un contrat d'avenir est établi pour une durée d'un an et qu'il peut être renouvelé dans la limite de trois années).

Et :

- De créer un emploi d'ATSEM principal (e) de 1ère classe afin de permettre la nomination sur ce grade d'un agent, par la voie de l'avancement de grade au choix, et après avis de la CAP sur le tableau d'avancement proposé par l'autorité territoriale, tout en respectant les ratios d'avancement de grade délibérés par la collectivité.

Tableau des emplois

Grade	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Créations	Effectif après modification du TDE
Adjoint administratif de 2ème classe	C	6 à temps complet	1 à temps complet	7 à temps complet
ATSEM principal (e) de 1ère classe	C	0	1 à temps complet	1 à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE,
1 ABSTENTION, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 7 novembre 2016)

1	**DELIBERATION N° 2016-078** Remplacement d'un délégué du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement : Collège Bellevue.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle qu'en application de l'article L421-2 du Code de l'Education, la ville doit être représentée au sein du Conseil d'Administration des collèges situés sur son territoire par deux conseillers municipaux qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue.

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Madame FONTGARNAND et Monsieur SMADJA.

A la suite de la démission de Monsieur SMADJA en sa qualité de représentant de la Ville auprès du Conseil d'administration, le Conseil municipal est appelé à désigner son remplaçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITIE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE)
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(8 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE)
DESIGNE EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CROSNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT : COLLEGE BELLEVUE.
MONSIEUR LUDOVIC FIGERE,
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DAVID SMADJA.

2	**DELIBERATION N° 2016-079** Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.
Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des communes membres.

Vous trouverez ci-après les principales informations :

I – <u>Gymnase du COSEC Michel FINET</u>

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.
Sur le temps scolaire et extra-scolaire, le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège BELLEVUE pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives Yerroises et Crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne (voir détail du planning d'occupation pour la saison 2015-2016 en annexe).

II – Attribution de subventions.

En 2015, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- Les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :
  - P.E.E.P..... 343 €
  - F.C.P.E..... 514 €
  - G.I.P.E.Y..... 343 €
- L'Association Sportive du Collège Bellevue.... 460 €
- Le Collège Bellevue 10 000 €

III - Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil Départemental de l'Essonne gère les transports scolaires sur circuits spéciaux, par délégation de compétence du Syndicat des Transports d' Ile-de-France. Le Syndicat Intercommunal Yerres/Crosne n'est donc plus en charge de ce service depuis cette date.
Le Conseil Départemental a appliqué un tarif de 115 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport 2015/2016 aux familles yerroises et crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé le 2 septembre 2015 aux familles, suivi de plusieurs relances, notamment par l'intermédiaire des collèges.

Sur 565 élèves éligibles, 400 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 71%.

Par collège

Collège	A rembourser (yerrois/crosnois)	Remboursés	*En %*	Reste
Budé	94	70	*74%*	24
Bellevue	471	330	*70%*	141
Total	565	400	71%	165

Par commune

Communes	A rembourser	Remboursés	*En %*	Reste
Crosne	168	109	*65%*	59
Yerres	397	291	*73%*	106
Total	**565**	**400**	**71%**	**165**

Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - Organisation d'1IIle journée d'action de prévention, afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule

Cette journée, destinée aux élèves des classes de 3~me du Collège Bellevue, a eu lieu dans l'Etablissement le I" octobre 2015. Elle était animée par l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Son coût s'est élevé à 840 € TIC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 210 € du Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que 210 € de l'Etat.

2 - Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes « Citoyenneté, violence des jeunes» et « Prévention des toxicomanies»

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de CROSNE mis gracieusement à notre disposition par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la ville de Crosne les 3 et 5 novembre 2015.

Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces intitulées « J'ai rien dit j'ai rien fait» pour les classes de 5ème et « Le pétard mouillé », pour les classes de 4ème.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.
Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2340 € TIC pour deux séances (durée: 2 H, effectif: 120 jeunes), soit une dépense totale de 4680 € TTC.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres.

3	**DELIBERATION N° 2016-080** Modification du lieu de célébration des mariages et des réunions du conseil municipal.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la réhabilitation de la mairie sise 35 avenue Jean Jaurès prévue à compter du second trimestre 2017 rendra la salle des mariages et du conseil municipal indisponible le temps des travaux.

Pendant la durée des travaux estimée à 18 mois, l'organisation des mariages et la tenue des conseils municipaux se tiendront dans la salle Atrium, au rez-de-chaussée de la Maison des Associations « Le 1901 » sise 28 rue Colbert.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle.

Le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE)
DECIDE D'AFFECTER TEMPORAIREMENT LA SALLE ATRIUM – SISE 28 RUE COLBERT, EN SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX.
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE AFFECTATION PROVISOIRE.

4	**DELIBERATION N° 2016-081** Rapport du SyAGE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) a adressé à chaque commune adhérente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015 visant à permettre une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et des usagers.

Le service d'assainissement collectif

Les évènements marquants de l'année 2015

La définition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées 2016 – 2021. Sont déjà prévues dans ce PPI :

- la planification des opérations de renouvellement du réseau de transport.
- la traduction des deux études diagnostic réalisées sur le bassin de collecte dénommé « Blandin » qui couvre la commune de Montgeron et une partie de Yerres et le bassin de collecte dénommé « Réveillon » qui couvre les communes de Santeny, Marolles et une partie de Villecresnes.
- la fin de la mise en séparatif sur Villeneuve le Roi.

Dernière année de contrat de bassin pour l'Yerres aval.

Parution du guide ASTEE sur la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Les évolutions réglementaires

Transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à l'horizon 2020 : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et définition des obligations des collectivités au titre des eaux pluviales : loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et décret n° 2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Nouvel arrêté assainissement : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics : décalage de trois mois du délai de présentation à l'assemblée délibérante et obligation de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les principaux indicateurs techniques 2015

Indicateurs techniques principaux	
Population desservie	264 147 habitants
Volume facturé (assujetti à l'assainissement)	12 002 708 m^3
Nombre d'assujettis assainissement	61 008
Linéaire total de réseaux d'eaux usées	711 km
Autorisations de déversement	368
Evolution des tarifs de l'assainissement entre 2015 et 2016	
Redevance du SIAAP sur le Val de Marne	+4,04 %
Redevance du SIAAP sur l'Essonne	+2,51%
Délégataire du service d'assainissement	-3,33%
Redevance « modernisation des réseaux de collecte » de l'AESN	0%
Redevance du SyAGE	+1,11%
Redevance DSEA (VLR)	+2,64%
Prix assainissement 91 (collecte, transport, épuration)	+1,13%
Prix assainissement 94 (collecte, transport, épuration)	+1,95%

Les perspectives pour l'année 2016

Le passage de tous les zonages EU à enquête publique.

Acquisition des périodes de pose des réseaux par l'étude de l'évolution de l'urbanisation.

Bilan du contrat Yerres aval et rédaction d'un nouveau contrat 2017 – 2021.

Lancement de la consultation pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public.

Le service d'assainissement non collectif

Ce service dessert 538 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 271 198 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,2% au 31/12/2015. (0,2% au 31/12/2014).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service est de 90/100 pour l'année 2015 (90 en 2014).

Les tarifs du service applicable au 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception en €	103	104
Tarif du contrôle de bonne exécution en €	197	199
Tarif du contrôle des installations existantes en €	224	227
Tarif de contrôle de suivi de mise en conformité en €	189	191

Les recettes

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	5561		5561	6744		6744

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	32	32
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	128	143
Autres installations contrôlées (en zone d'assainissement collectif)	69	62
Taux de conformité en %	25	22,4

N.B. : chaque année, des dispositifs sortent du service suite à raccordement au réseau collectif.

Bilan 2015 des contrôles :

	1er contrôle	2ème contrôle
bon fonctionnement	9 non conformes	
conception	5 dont 1 non conforme	
diagnostic de l'existant	2 non conformes	1 non conforme
périodiques		7 non conformes
ventes	5 non conformes	1 non conforme
mis en conformité		1
total	21 dont 16 ZANC	10 dont 6 ZANC

Le service ne réalise pas d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE DU RAPPORT DU SYAGE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015.

5	**DELIBERATION N° 2016-082** Avis sur une demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical pour le syndic de copropriété SERGIC pour sa résidence La Plaine Haute.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 21 octobre 2016 par la Direction Régionale des entreprises de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Essonne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical de deux salariés formulée le 5 octobre 2016 par le Syndic de copropriété CERGIC pour la résidence de la Plaine Haute.

Les deux gardiens sont favorables à exercer leur activité chaque samedi et dimanche à tour de rôle pour effectuer la rotation des containers à déchets, intervenir en cas de panne sur une des installations collectives (barrières, chaufferie).

La rémunération de la permanence se fera par le versement d'une prime de 1/30ème par jour de permanence, ainsi que par la récupération d'une journée.

L'avis du Conseil Municipal doit être transmis sous un délai d'un mois. La Préfecture statue ensuite par un arrêté motivé qu'il notifie ensuite dans la huitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE)
EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES SOLLICITEE PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE SERGIC POUR SA RESIDENCE LA PLAINE HAUTE, SITUEE A CROSNE.

Madame Laetitia HUTTEL quitte l'assemblée, à la fin de l'ordre du jour, à 21 H 47.

A 21 H 48, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 55.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 20.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Gilles SZYJKA.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le jeudi 24 novembre 2016, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.